

EXTRAIT

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 11 JUIN 2026

N° 26/55

Code nomenclature 7102

ADOPTION DU
REGLEMENT
BUDGETAIRE ET
FINANCIER

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 32
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Sophie DELAROCHE, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE, Elodie TARIKET, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18 h 50), Daniel HELFRICH

Pouvoir

Charlotte VAILLOT à Iris MARCANDELLA-RAVANNE (jusqu'à 18 h 50)
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'obligation d'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour les communes, les articles L. 2312-1 et suivants du CGCT relatifs aux règles budgétaires applicables aux communes, l'article L. 1612-1 et suivants du CGCT relatifs à l'exécution du budget et au contrôle budgétaire,
- Le décret n° 2019-1520 du 30 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT :

- Que la nomenclature M57, applicable à la Ville de Nemours depuis le 1^{er} janvier 2023 et rendue obligatoire pour l'ensemble des collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2024, prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature en cours,
- Que le règlement budgétaire et financier constitue un outil essentiel de gouvernance financière, ayant pour objet de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260611-26-55-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

- Que ce document décrit les processus financiers internes mis en œuvre par la Commune pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion et définit les règles de gestion interne propres à la collectivité, dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- Que le projet de RBF couvre l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier de la collectivité, selon une structure organisée en dix parties, conformément aux prescriptions de l'instruction M57,
- Que ce règlement a vocation à évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la commune,

Après en avoir délibéré, A la majorité (2 absentions : Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK)

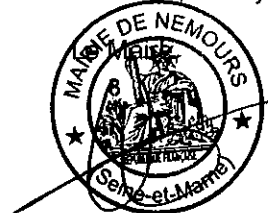
ADOPTÉ

- Le Règlement budgétaire et financier de la Ville de Nemours, tel que joint en annexe.

DÉCIDE

- Que ce règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature en cours. Il sera mis à jour en tant que de besoin, en fonction des évolutions législatives, réglementaires ou des modalités de gestion interne de la commune, par délibération du Conseil municipal.

Nemours, le 23 juin 2026



Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25 juin 2026

Date d'affichage